



Date de mise en ligne : 27 novembre 2025

ARRETE MUNICIPAL

« Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour l'exploitation du Petit Train pour le Marché de Noël 2025 »

2025-A-PM- 168

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417.10,

VU l'organisation du Marché de Noël du 19 au 21 décembre 2025,

CONSIDERANT la demande de la Société Les Petits Trains de PARIS, 46 rue de Dijon, 77290 MITRY-MORY portant sur la circulation d'un petit train dans la ville de Villeneuve-Saint-Georges pendant la période du 20 au 21 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire réglementer la circulation et le stationnement pour le passage du petit train afin d'en assurer la sécurité et le bon déroulement,

ARRETE

Article 1^{er} : Le petit train est composé d'un véhicule tracteur et 2 wagons ;

Il peut accueillir jusqu'à 50 personnes.

Il est autorisé à circuler dans les rues de la Ville le samedi 20 et dimanche 21 décembre 2025 de 11h00 à 13h00 puis de 15h00 à 17h00 sur le parcours suivant (PJ : plan) :

Départ : Rue Courteline (HBM)

- Avenue Anatole France
- Rue Thimonnier
- Rue St-Exupéry

2 arrêts École St-Exupéry (Rue St-Exupéry)

- Avenue Winston Churchill
- Avenue du Champ Saint Julien
- Avenue du Ru de Gironde
- Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy

3 arrêts de bus Bois Matar (Av. Kennedy)

- Avenue de l'Europe
- Avenue de la République

4 arrêts de bus Mairie (Pl Pierre Semard)

- Rue de Paris

- Rampe du Pont Wilson
- Avenue de Choisy

5 arrêts de bus 183 (Rue René Guégan)

- Avenue de Choisy
- Rampe du Pont Wilson
- Rue de Paris
- Avenue Carnot
- Rue Pasteur
- Rue Francis Martin

6 Retour : Rue Courteline (HBM)

Article 2 : Le petit train est autorisé à stationner sur la chaussée aux arrêts suivants :

Départ : Rue Courteline (HBM)

- Arrêt École St-Exupéry (Rue St-Exupéry)
- Arrêts de bus Bois Matar (Av. Kennedy)
- Arrêts de bus Mairie (Pl Pierre Semard)
- Arrêts de bus 183 (Rue René Guégan)

Retour : Rue Courteline (HBM)

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule est interdit du 20 au 21 décembre 2025 sur les voies mentionnées à l'article 2.

Article 4 : Tout véhicule stationné en infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'un enlèvement par les forces de l'ordre (infraction prévue et réprimée par l'article 417-10 du Code de la Route).

Article 5 : Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Madame la commissaire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, 43 avenue Charles de Gaulle - 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site internet « www.telerecourcs.fr »

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 26/11/2025

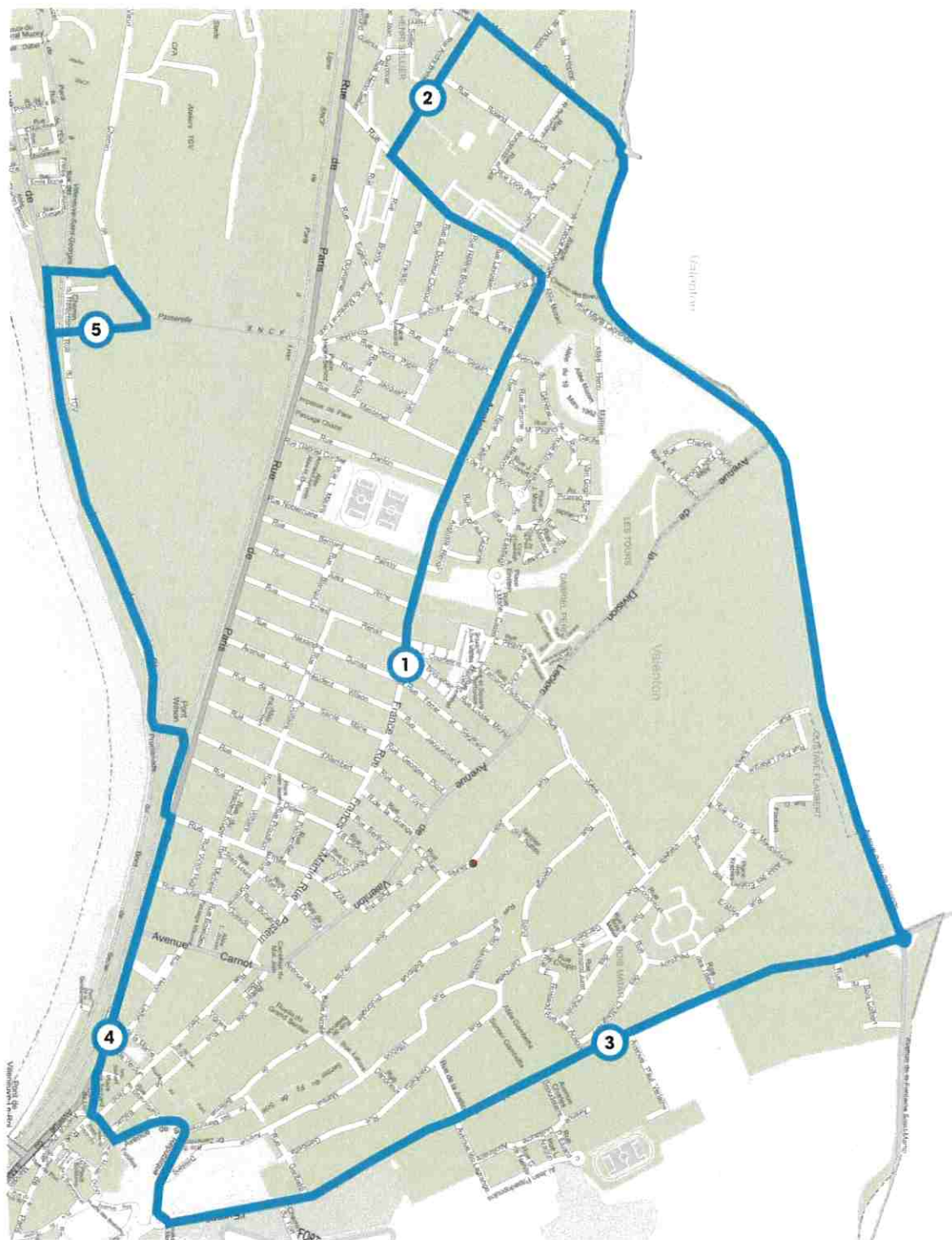
Madame le Maire,

Conseillère Départementale,

Kristell NIASME



📍 Plan de l'itinéraire



Événementiel 2025